

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200030641-20220126-NBS2022-BF



**NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2022**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.5211-36 du CGCT modifié

---

**Le Président**



**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP .....	3
<b>2- LE BUDGET 2022.....</b>	<b>4</b>
<b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2022.....</b>	<b>5</b>
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	5
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
<b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2022.....</b>	<b>12</b>
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	12
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	14
<b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>16</b>
<b>6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....</b>	<b>16</b>
<b>7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS.....</b>	<b>17</b>
<b>8- CONCLUSION .....</b>	<b>18</b>

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement .....	4
Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement.....	4
Tableau 3 : Budget primitif 2022.....	5
Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2022 par chapitres .....	5
Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617 .....	6
Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232 .....	7
Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2022 par chapitres .....	9
Tableau 8 : Cotisations et participations 2022 (hors subventions).....	11
Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2022 par chapitres .....	12
Tableau 10 : Etudes et travaux de la section d'investissement .....	13
Tableau 11 : Recettes d'investissement 2022 par chapitres.....	14
Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel .....	16

### Liste des figures :

Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2022 .....	6
Figure 2 : Détails du chapitre 011 du BP 2022 .....	8
Figure 3 : Recettes de fonctionnement du BP 2022.....	10

Figure 4 : Dépenses d'investissement du BP 2022 .....	13
Figure 5 : Recettes d'investissement du BP 2022 .....	15

-

## 1- Contexte

---

### 1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2022, transmis au représentant de l'Etat et publié.

### 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de

sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRI, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Le budget 2022

Les principales orientations du budget primitif (BP) 2022 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 8 décembre 2021.

Le budget 2022 a été voté à l'unanimité le 26 janvier 2022 par le comité syndical, après une affectation anticipée des résultats de l'exercice 2021 qui sont les suivants :

*Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement*

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	1 488 224,87 €	2 707 957,89 €	1 219 733,02 €
Résultat antérieur reporté (002)		1 896 310,28 €	1 896 310,28 €
Résultat à affecter			<b>3 116 044,30 €</b>

*Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement*

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	950 581,59 €	401 471,21 €	- 549 110,17 €
Résultat antérieur reporté (001)		406 453,26 €	406 453,26 €
Solde d'exécution			<b>- 142 656,81 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	190 257,30 €	574 177,03 €	<b>241 662,92 €</b>

Par délibération n°1-2022, il a été décidé d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2021 (EXCEDENT) :	3 116 044,30 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) – EXCEDENT	3 116 044,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT	142 656,81 €

Après intégration anticipée des résultats 2021, le budget primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 3 : Budget primitif 2022*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	5 933 783,30 €	5 933 783,30 €
<b>Investissement</b>	1 488 392,03 €	1 488 392,03 €

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

### 3- Section de fonctionnement du BP 2022

#### 3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 4.

*Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2022 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2022
011 - Charges à caractère général	3 809 045,00 €	4 363 740,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	360 000,00 €	360 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	30 186,00 €	31 000,00 €
66 - Charges financières	36 601,00 €	23 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00 €	3 500,00 €
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	164 000,00 €	251 736,30 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 401 332,00 €</b>	<b>5 033 176,30 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	463 359,00 €	799 995,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 580,00 €	100 612,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>564 939,00 €</b>	<b>900 607,00 €</b>
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>4 966 271,00 €</b>	<b>5 933 783,30 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 1 :

### BP 2022 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

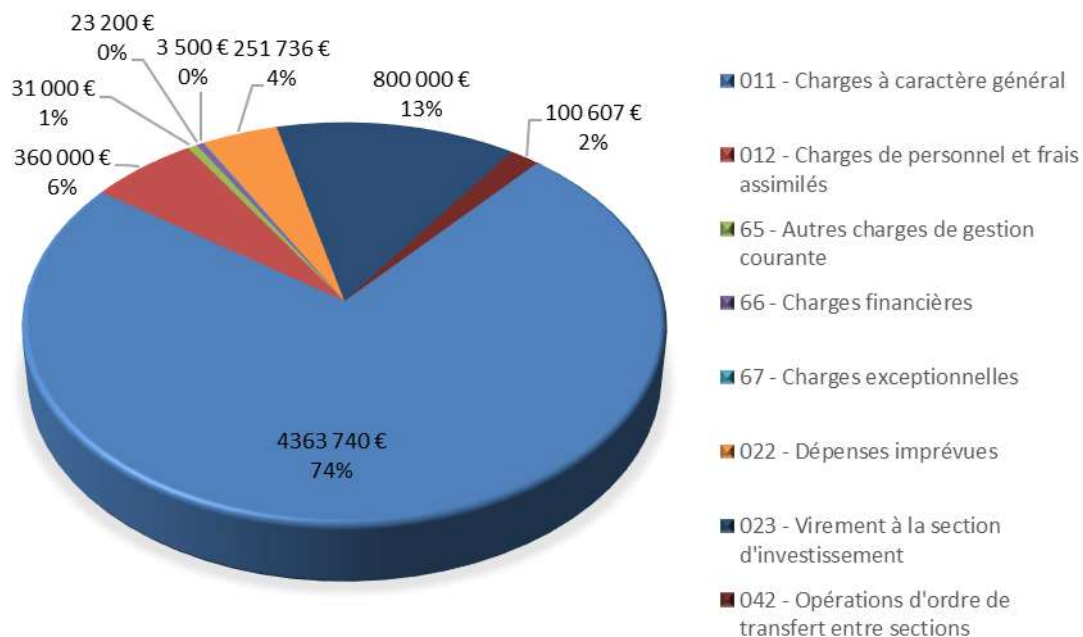


Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2022

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 74 % des projets de dépenses de fonctionnement. Elles comprennent notamment :
  - les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 148 k€ (bureaux, téléphones, électricité, contrats divers...)
  - un volet « études » (article 617) d'un montant de 2 169 k€ :

Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2022
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin de Luz-Gest	1 596 €
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin Neez-Soust	6 476 €
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin Ousse-Oussère	18 046 €
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin Lagoin-Mouscle	2 998 €
Solde du PPG et de la DIG associée des bassins Clamondé et Geule-Henx	16 080 €
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin de Laà Geü	28 920 €
Poursuite du PPG et de la DIG associée du bassin Beez-Ouzom	78 709 €
Poursuite du PPG et de la DIG associée des	44 819 €

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2022
affluents aval du gave de Pau	
Poursuite de l'étude du transport solide du gave de Pau	117 623 €
Etude de biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	20 000 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon - Narcastet - Uzos - Mazères - LOT 1	200 000 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis à Arros-Nay – LOT 2	50 000 €
Etude régularisation de l'ouvrage du bassin du Soust à Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons – LOT 3	70 000€
Etude de régularisation ouvrages Quinda Lée Bizanos - LOT 4	40 000 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq – LOT 5	70 000€
Etude régularisation des bassins Geule – LOT 6	40 000 €
Etude régularisation Grecq et Montalibet – LOT 7	60 000 €
Etude d'opportunité du lancement d'un outil de gestion intégrée du bassin	112 000 €
Etude hydraulique Juscle aval	48 000 €
Etude prolongement Luzoué	42 000 €
Etude hydraulique Ousse et étude digue de l'Aumette	90 000 €
Etude Loulié	12 000 €
Etude hydraulique Ouzom	30 000 €
Affection à venir	970 000 €

A ces études viennent s'ajouter 111 k€ de crédits, inscrits pour la réalisation d'enquêtes publiques pour différents PPG (Baïses et Luzoué, Neez-Soust, Luz-Gest) ou pour des compléments à différentes études en cours.

- un volet « travaux » d'un montant de 1 934 k€ :

Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232

Libellé des travaux	Montants prévus au BP 2022
Programme 2022 de gestion de l'Ousse	15 000 €
Programme 2022 de gestion de la Baïse et du Luzoué	50 000 €
Programme 2022 de gestion de l'Agle et de l'Aulouze	35 000 €
Programme 2022 de gestion du Clamondé Geule Henx	15 000 €

Libellé des travaux	Montants prévus au BP 2022
Programme 2022 de gestion du Lagoïn Mouscle	10 000 €
Programme 2022 de gestion du Luz et du Gest	50 000 €
Programme 2022 du Neez et du Soust	30 000 €
Programme 2022 du Làa et du Geu	5 000 €
Programme 2022 de la Juscle Hies	10 000 €
Entretien 2022 de la végétation et génie civil d'ouvrages	244 000 €
Programme 2021 de gestion des atterrissements du gave de Pau	450 000 €
Travaux vannes Mazères 2	20 000 €
Affectation à venir	1 000 000 €

## BP 2022 - SYNTHÈSE CHAPITRE 011

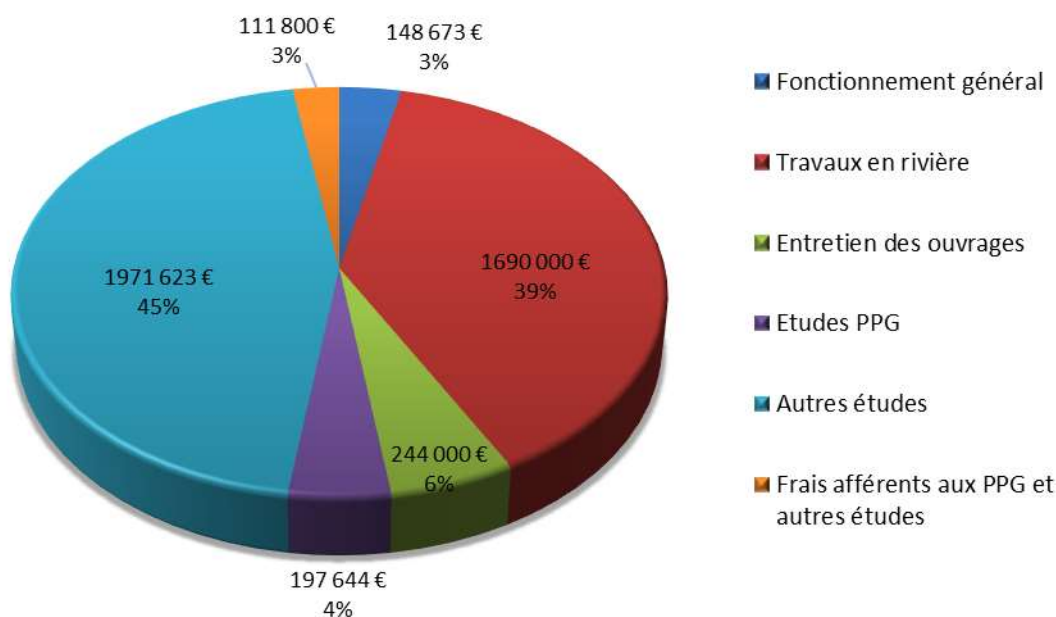


Figure 2 : Détails du chapitre 011 du BP 2022

- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 6 % des dépenses de fonctionnement pour 2022.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 0,5 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent essentiellement des indemnités versées aux élus.
- Les charges financières (chapitre 66) représentent 0,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent aux intérêts de prêts en cours (cf. §5).



- Les crédits pour charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent cette année à 3,5 k€. Ils sont prévus dans le cadre de potentielles indemnités.
- Aucun crédit n'est inscrit en 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » (chapitre 68).
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), d'un montant de 100 612 €, correspondent à l'amortissement des immobilisations.
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement représente 13 % des dépenses de fonctionnement.

### 3.2- Les recettes de fonctionnement

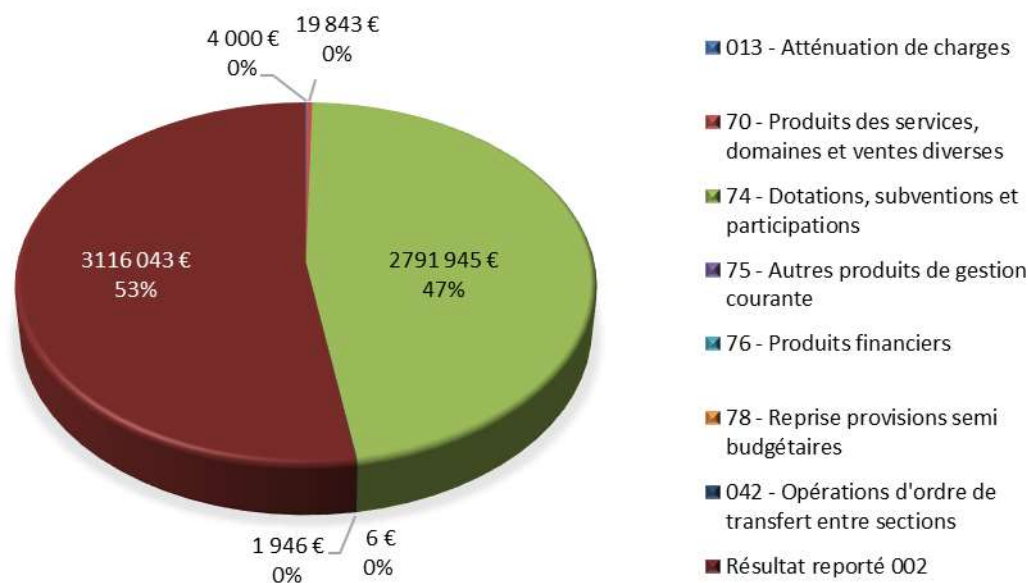
Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées ci-après :

*Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2022 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2022
013 – Atténuation de charges	4 025,00 €	4 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	47 897,00 €	19 843,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 012 092,00 €	2 791 945,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	6,00 €	6,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	3 994,00 €	0,00 €
78 – Reprise provisions semi budgétaires	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 068 014,00 €</b>	<b>2 815 794,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 946,00 €	1 946,00 €
<b>Total recettes réelles + d'ordre</b>	<b>3 069 960,00 €</b>	<b>2 817 740,00 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 896 311,00 €	3 116 043,30 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>4 966 271,00 €</b>	<b>5 933 783,30 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 3 :

## BP 2022 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT



*Figure 3 : Recettes de fonctionnement du BP 2022*

- Au chapitre 013, une enveloppe de 4 k€ est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 0,3 % des recettes de fonctionnement. Ces crédits regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne dans diverses opérations pour compte de tiers, qui n'entraîne aucun mouvement de trésorerie.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 47 % des recettes de fonctionnement. Elles sont constituées pour une partie par des subventions et diverses participations dues au titre de conventions financières, et pour la plus grosse part par les cotisations des EPCI-FP adhérents.

S'agissant des subventions notifiées à percevoir sur les dépenses 2022, sont attendus :

- 91,6 k€ de subventions de la Région,
- 56,9 k€ de subventions du FEDER
- 183,8 k€ de subventions de l'Agence de l'eau,

563,3 k€ de subventions restant à percevoir ont été rattachés à l'exercice 2021 par un jeu d'écritures et ne figurent donc pas au projet de budget 2022. Les opérations nouvelles inscrites au budget à engager en 2022 feront l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs habituels. Ces subventions viendront compléter les recettes en cours d'année, une fois notifiées. Elles permettront d'ajuster à la baisse le montant des cotisations 2022.

Les subventions sont complétées par les cotisations des adhérents ainsi que par des participations dues au titre de conventions financières. Le tableau ci-dessous détaille ces

différentes contributions. N'y figurent pas les participations des EPCI-FP ou tiers à percevoir dans le cadre des opérations de mandat (OPCT), inscrites en recettes d'investissement.

*Tableau 8 : Cotisations et participations 2022 (hors subventions)*

EPCI-FP	Rappel cotisations 2020 (BP + DM)	Rappel cotisations 2021 (BP + DM)	Cotisations 2022 (OB)
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	750 000,00 €	750 000,00 €	785 000,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	556 837,00 €	579 281,00 €	582 500,00 €
Communauté de communes du Pays de Nay	322 804,00 €	322 700,00 €	270 000,00 €
Communauté de communes du Nord Est Béarn	132 342,00 €	129 648,00 €	130 000,00 €
Communauté de communes du Haut Béarn	30 253,00 €	24 553,00 €	33 561,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	48 911,00 €	56 422,00 €	48 704,00 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	26 656,00 €	20 901,00 €	21 000,00 €
Communauté de communes du Béarn des Gaves	22 923,00 €	29 904,00 €	25 309,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 890 726,00 €</b>	<b>1 913 409,00 €</b>	<b>1 896 074,00 €</b>

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des « subventions d'investissement perçues » par le Syndicat.
- L'excédent de fonctionnement reporté suite à l'affectation anticipée des résultats représente 53 % des recettes de la section.

## 4- Section d'investissement du BP 2022

### 4.1- Les dépenses d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 9.

*Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2022 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	Restes à réaliser 2021	BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	492 700,00 €	79 627,99 €	511 290,00 €
21 – Immobilisations corporelles	254 455,00 €		247 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	135 483,00 €		259 919,23 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	234 837,00 €		121 606,00 €
27 –Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	60 000,00 €		70 000,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	482 753,00 €	51 640,00 €	1 706,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 661 228,00 €</b>	<b>131 267,99 €</b>	<b>1 212 521,23 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 946,00 €		1 946,00 €
041- Opérations patrimoniales	10 012,00 €		0,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €		142 656,81 €
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>1 673 186,00 €</b>	<b>131 267,99 €</b>	<b>1 357 124,04 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 4 :

### BP 2022 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

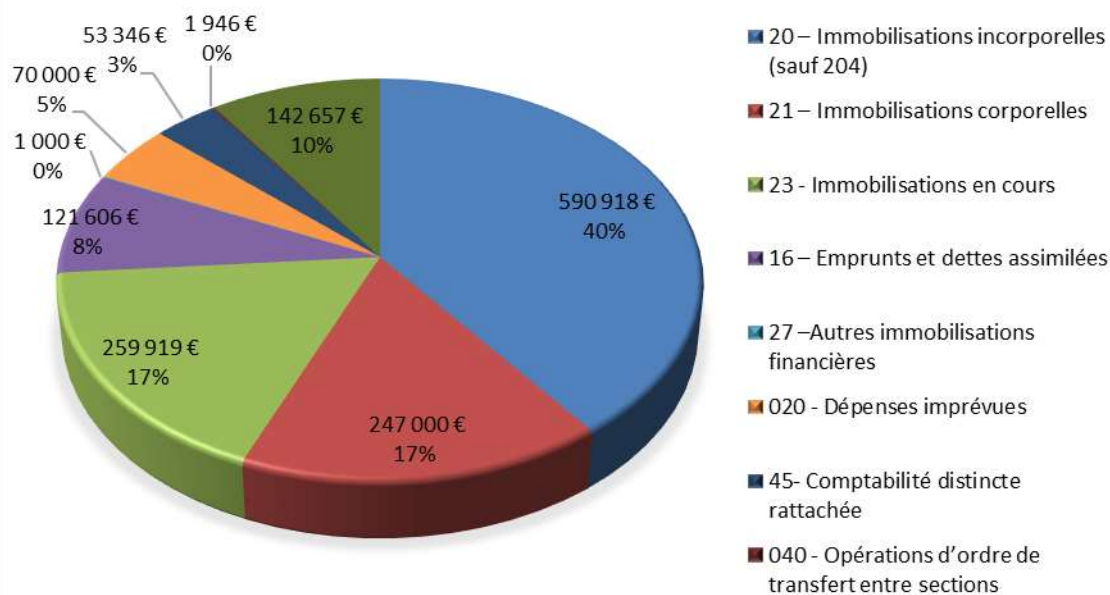


Figure 4 : Dépenses d'investissement du BP 2022

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) représentent 40 % des dépenses de la section d'investissement. Elles comprennent notamment :
  - un volet études et travaux d'un montant de 578 k€ :

Tableau 10 : Etudes et travaux de la section d'investissement

Libellé de l'opération	Montants prévus au BP 2022
Solde de l'étude hydraulique du gave sur le secteur aval (CCLO, CCBG, CCPOA)	13 989 €
Solde de l'étude hydraulique du Lagoin	4 920 €
Solde de l'étude hydraulique du Neez	10 776 €
Solde de l'étude hydraulique de la Baïse	49 333 €
Poursuite de l'étude de bras de décharge du Neez	12 060 €
Poursuite de l'étude hydraulique du Saubagnac	21 920 €
Etude avant-projet digue de Bordes	20 000,00 €
Etude bras de décharge Limendous	48 000,00 €
Etude Luz de Labassère	35 000,00 €
Etude avant-projet ouvrage Aressy-Meillon (phase 1)	20 000,00 €
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	100 000,00 €
Travaux bras de décharge du Neez	150 000,00 €

- 12 k€ inscrits pour des avis d'appel public à concurrence, des acquisitions de données IGN, etc.
- Le chapitre 21 représente 17 % des dépenses d'investissement. 198,5 k€ de crédits ont été inscrits pour des travaux de construction sur sol d'autrui, 26 k€ pour l'achat d'un véhicule, 7,5 k€ pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique et 15 k€ pour l'achat d'un drone et d'un GPS.
- Le chapitre 16 représente 8 % des dépenses de la section d'investissement. Les crédits ouverts correspondent aux crédits nécessaires pour le remboursement du capital des emprunts des syndicats dissouts repris par le SMBGP. Il n'y a plus de remboursement de FCTVA aux communes pour les opérations importantes de 2018-2019.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 3 % des dépenses d'investissement, sont imputées diverses écritures de régularisations (réductions et annulations de titres...) et de basculement de la maîtrise d'œuvre en section de fonctionnement. Sont également imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers à réaliser par le Syndicat.
- Les dépenses imprévues permettent de faire face à des dépenses non prévues au budget.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

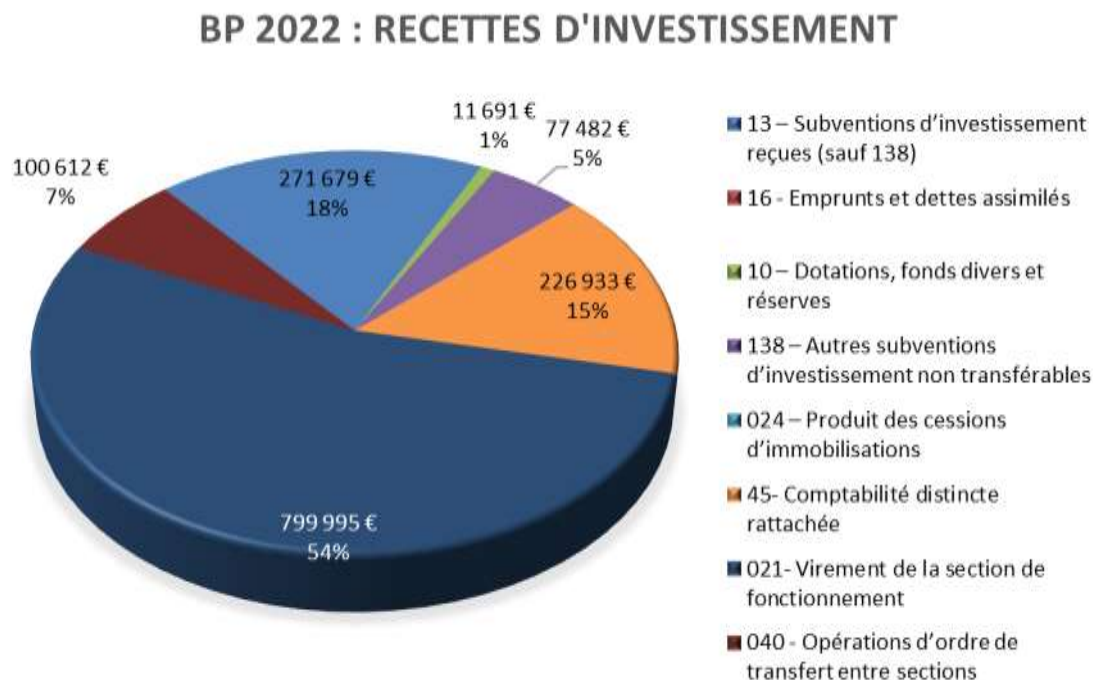
## 4.2- Les recettes d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 11.

*Tableau 11 : Recettes d'investissement 2022 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	RAR 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	0,00 €	271 679,03 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	59 138,00 €		0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 991,00 €		11 691,00 €
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	77 482,00 €	0,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	442 088,00 €	225 016,00 €	1 917,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>521 217,00€</b>	<b>574 177,03 €</b>	<b>13 608,00 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	463 359,00 €		799 995,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 580,00 €		100 612,00 €
041- Opérations patrimoniales	10 012,00 €		
<b>Total recettes réelles + d'ordre</b>	<b>1 096 168,00 €</b>	<b>574 177,03 €</b>	<b>900 607,00 €</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	406 454,00		0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>1 502 622,00 €</b>	<b>574 177,03 €</b>	<b>914 215,00 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 5 :



*Figure 5 : Recettes d'investissement du BP 2022*

- Les recettes figurant au chapitre 13 représentent 18 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2021.
- 11,6 k€ sont inscrits au chapitre 10 et correspondent au FCTVA à percevoir pour les acquisitions en propre du Syndicat ainsi qu'aux opérations nécessaires à l'apurement du compte 1069.
- Les recettes figurant au chapitre 138 représentent 5 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2021.
- Dans le chapitre 45, qui représente 15 % des recettes d'investissement sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) à percevoir dans le cadre des différentes opérations menées pour le compte des tiers. Sont également inscrites des écritures de régularisation pour le rattachement de certaines recettes sur les opérations pour compte de tiers correspondantes.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) intègrent principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 54 % des recettes d'investissement.

## 5- Structure et gestion de la dette

Au 1er janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 719 574,31 €.

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

La part à taux variable correspond à un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel*

Année	Capital de départ (€)	Capital (€)	Intérêts (€)	Total versement (€)	Capital restant (€)
2022	719 574,31	110 065,10	19 009,03	129 074,13	609 509,21
2023	609 509,21	99 676,32	15 627,41	115 303,73	509 832,89
2024	509 832,89	101 424,92	12 674,13	114 099,05	408 407,97
2025	408 407,97	82 021,93	9 798,39	91 820,32	326 386,04
2026	326 386,04	84 393,99	7 426,29	91 820,28	241 992,05
2027	241 992,05	77 856,66	5 065,73	82 922,39	164 135,39
2028	164 135,39	68 501,95	3 015,69	71 517,64	95 633,44
2029	95 633,44	52 460,46	1 534,79	53 995,25	43 172,98
2030	43 172,98	27 190,26	550,08	27 740,34	15 982,72
2031	15 982,72	7 937,51	175,69	8 113,20	8 045,21
2032	8 045,21	8 045,21	67,99	8 113,20	0,00

## 6- Agrégats financiers et ratios légaux

Il est précisé que la forme juridique ainsi que la gestion financière du Syndicat ne sont pas comparables à celles des communes ou EPCI-FP pour lesquels les agrégats financiers et ratios constituent des indicateurs pertinents.

Néanmoins, l'exercice normalisé du calcul de ces indicateurs est détaillé ci-après dans le respect des éléments à fournir dans la note brève et synthétique accompagnant le budget primitif.

Au niveau du BP 2022 :

- Il n'y a aucune épargne de gestion dégagée : la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement présente un solde négatif de 2



217 k€. Toutefois, les résultats de fonctionnement reportés couvrent ce déficit, puisque l'excédent de fonctionnement reporté représente 3 116 k€.

- Ce faisant, il n'y a pas non plus d'épargne brute (différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette) dégagée pour 2022. Les intérêts représentant 23,2 k€ pour l'année 2022, on arrive à une épargne brute de – 2 240 k€.
- En calculant l'épargne nette (différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette : 121,6 k€ pour 2022), on arrive à une situation négative de – 2 362 k€. En comparant avec les résultats de fonctionnement reportés, la situation ne préjuge pas une mauvaise santé financière de la collectivité.

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 90 % des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 1 % des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 99 % des recettes réelles de fonctionnement
- l'encours de la dette est égal à 719 574,31 €.

## 7- Effectifs de la collectivité et charges de personnels

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de la collectivité comprend :

- le directeur,
- l'ingénieur GeMAPI,
- deux techniciens GeMAPI,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI)
- la chargée de mission PAPI
- la responsable administrative, comptable et financière.

Les charges de personnel projetées en 2022 s'élèvent à 360 000, comme en 2021. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents. 20 k€ de crédits ont été inscrits pour des éventuels recours aux agents du pôle missions temporaires du CDG64, indemnités de congés payés, charges patronales pour commissaires enquêteurs, etc.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau ainsi que par le FEDER pour le poste d'animateur PAPI.

Une recette complémentaire est attendue du fonds Barnier pour l'animation du programme d'études préalables au PAPI.

## 8- Conclusion

---

Les besoins en dépenses et recettes de fonctionnement du Syndicat ont évolué positivement de 967 k€ par rapport à 2021, ce qui s'explique par la montée en puissance de ses interventions, tant en termes d'études qu'en termes de travaux avec l'obtention progressive des autorisations loi sur l'eau permettant un niveau d'intervention à la hauteur des besoins des territoires. Cela s'explique également par la réalisation des études de régularisation des ouvrages de protection contre les inondations, ainsi qu'aux premières actions à mettre en place dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI.

Grâce aux aides, cela ne nécessite pas d'ajustements notables au niveau de la participation de ses membres.

En ce qui concerne l'investissement, il est à noter une diminution des crédits de 184 k€ qui tient à différentes raisons, dont les principales sont les suivantes :

- Un déficit d'investissement reporté de 142 k€
- Une baisse du montant des emprunts
- Pas de nouvelles opérations pour compte de tiers inscrites au budget 2022

Les principales actions 2022 consisteront notamment à :

- Poursuivre les opérations engagées en 2020 et 2021
- Terminer les études de définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et de déclarations d'intérêt général de ces opérations, qui permettront de préparer les interventions ultérieures du Syndicat
- Mettre en œuvre un programme ambitieux de gestion du gave et des affluents
- Produire les études de régularisation administratives des ouvrages de protection contre les inondations conformément à la réglementation en vigueur
- Débuter les premières actions du programme d'études préalables au PAPI et réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations

